



LES
GUIDES PRATIQUES
pour les responsables d'ASBL

Volontariat

Tout savoir sur le nouveau
statut des volontaires

Mai 2019

monasbl.be
pour les responsables d'ASBL

**Les GUIDES PRATIQUES pour les responsables d'ASBL,
une réalisation de l'Agence pour le Non-Marchand**

©Tous droits de reproduction, d'imitation ou d'adaptation même partielle y compris dans la présentation et le graphisme, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie, l'informatique et internet sont strictement réservés, sauf accord écrit et préalable de l'auteur.

En commandant ce guide pratique, vous acceptez formellement, compte-tenu du prix que vous avez payé, de ne pas partager ce support en dehors du personnel de votre organisme.

Toute personne qui reproduirait, imiterait, adapterait ou transmettrait sous quelque forme que ce soit, de façon payante ou gratuite de même que toute personne qui entrerait en possession de ce guide sans en avoir acquitté le prix d'achat auprès de l'Agence, encourt une sanction de 5.000 euros, solidairement l'un avec l'autre, outre une interdiction pour l'avenir de tout accès aux publications et activités de l'Agence pour le Non-Marchand.

La preuve de cette diffusion ou acquisition illicite est suffisamment rapportée par l'Agence par le simple constat de l'infraction.

© SPRL : L'Agence pour le Non-Marchand

Date de parution : mai 2019

L'Agence
pour le non
Marchand



Depuis son lancement en 2015, MonASBL.be s'est imposée comme la référence en Belgique francophone dans l'information du secteur associatif. Destinée à apporter une réponse globale, pratique et actualisée à toutes les questions que peuvent se poser les responsables d'ASBL à chaque étape de la vie de leur association, notre plateforme repose sur trois axes fondateurs : l'exhaustivité, la dimension concrète et la complémentarité des contenus.

Nos abonnés bénéficient d'un panorama complet de l'ensemble des thématiques liées à la création, à la gestion, au développement et à la fin d'activité d'une ASBL, à leur échelle (petite ou grande structure), dans un langage qu'ils comprennent. L'accent est donc mis à la fois sur la vulgarisation, la pédagogie et l'illustration. Enfin, la diversité des contenus et supports est importante : fiches conseils, actualités, interviews, enquêtes de fond, annonces emploi, agenda, e-formation, petites annonces, outils, etc.



Sommaire

Introduction	3
Le volontariat en Belgique en quelques chiffres	5
Recruter un volontaire: Comment s'y prendre ?	6
Est-ce que votre ASBL peut faire appel à un volontaire ?	6
Qui pouvez-vous engager comme volontaire ?	6
Comment recruter un volontaire ?	8
Quelles sont les obligations de votre ASBL ?	9
L'obligation d'information	9
La convention de volontariat	9
L'assurance volontariat	10
Que faire si votre ASBL, et ses obligations ne sont pas respectées ?	12
Comment pouvez-vous défrayer vos volontaires ?	13
Votre ASBL peut-elle défrayer les volontaires ?	13
Les systèmes de remboursement	13
Les exceptions à ces plafonds	15
Que se passe-t-il en cas de dépassement ?	15
Les cadeaux occasionnels	16
Entretenir les relations avec vos volontaires	17
Le respect du secret professionnel et devoir de discrétion	17
Former les volontaires de votre ASBL	17
Comment fidéliser vos volontaires ?	17
Responsabilité	19
Responsabilité de l'ASBL	19
Responsabilité du bénévole	19
Responsabilité de l'administrateur bénévole	19
Fin de collaboration	20
Annexes: modèle de convention de volontariat	21
Découvrez nos autres Guides Pratiques	37

Les droits des volontaires ont évolué, et votre ASBL avec...

Plus de 10 ans après son entrée en vigueur, la loi sur les droits des volontaires s'est offert un lifting. Comment ces nouveautés législatives impactent directement votre ASBL ?

Le volontariat est un moteur de notre société et une ressource précieuse pour le secteur associatif. En 2015, pas moins d'1,8 million de Belges exerçaient une activité bénévole, dont 83,3% au sein d'une association.

Pourtant, comme le souligne l'ASBL Vivre Ensemble, auteure d'une récente étude sur le bénévolat, « *le volontariat est souvent peu reconnu, dans une société où l'on confond volontiers la valeur et le prix ; où la profession (salariée) exercée est le seul sésame pour la reconnaissance sociale* ».

Les droits des volontaires, c'est aussi l'affaire des ASBL

Ainsi, en 2015, à l'occasion du 10^e anniversaire de la loi sur le volontariat, les ministres des Affaires sociales Maggie De Block et de l'Emploi Kris Peeters ont demandé au Conseil Supérieur des Volontaires (CSV) d'examiner en détail ce texte et de définir les points à améliorer, à partir des problèmes concrets qui se posaient sur le terrain. L'objectif : renforcer et clarifier le statut des volontaires en Belgique.

Pour rappel, ce statut est encadré par la loi du 3 juillet 2005. Celle-ci fixe les droits et devoirs des bénévoles (en Belgique, la loi ne fait pas la différence entre bénévoles et volontaires), ainsi que les obligations qui incombent aux organisations les accueillant (principalement les ASBL).

La modification de la loi sur le volontariat dans les grandes lignes

En 2016, le CSV rend son rapport¹ mais il faudra attendre début 2019 pour voir la loi relative aux droits des volontaires être adaptée !

Ces modifications de la loi – partiellement saluées par les experts du secteur – ont des répercussions concrètes sur les ASBL que nous détaillerons dans ce guide.

Voici, dans les grandes lignes, ce qui change pour votre association :

- Les membres d'un organe de gestion d'une ASBL peuvent avoir le statut de volontaire ;

¹ Avis du Conseil supérieur des volontaires sur l'évaluation de la loi du 3 juillet 2005

- Les ASBL ne verseront plus d' « indemnités » aux volontaires mais des « défraiements¹ » ;
- Les associations sont soumises à de nouvelles règles en matière de défraiements kilométriques pour certains volontaires ;
- Les ASBL pourront offrir des cadeaux professionnels aux volontaires sans que ceux-ci ne soient comptabilisés comme des revenus ou défraiements ;
- L'association devra clairement indiquer si le volontaire est soumis au secret professionnel.

Des flous persistants...

La nouvelle mouture de la loi relative aux droits des volontaires laisse encore planer quelques imprécisions...

Les volontaires sont-ils soumis au droit du travail ? Dans la loi rien ne permet de répondre à cette question. Comme le souligne la Plateforme francophone du Volontariat (PFV) : *« Depuis juillet 2018, la loi sur la relance économique instaurant le travail associatif précise que ce dernier « comme le volontariat » n'est pas soumis au droit du travail. Il aurait été judicieux de bénéficier du même souci de clarification dans la loi sur le volontariat. »*

Les ASBL soumises à l'ISOC pourront-elles toujours défrayer leurs volontaires ? Si le fisc n'autorise pas les ASBL soumises à l'impôt sur les sociétés à défrayer les volontaires, le Code des sociétés et des associations leur permet quant à lui d'exercer des activités commerciales sans restriction... Ainsi, les ASBL qui décideront d'augmenter leurs activités lucratives – dans le but de réaliser leur objet social - devront-elles renoncer à leurs volontaires ?

Un guide pour accompagner votre ASBL !

A l'aide de ce guide pratique, MonASBL.be vous accompagnera tout au long de votre relation avec les volontaires de votre association : de l'embauche à la fin de la collaboration. Ces fiches techniques vous permettront de mieux comprendre vos obligations et vos droits en tant qu'organisation accueillant des volontaires. L'accent sera mis à la fois sur la vulgarisation, la pédagogie et l'illustration.

Bonne lecture !

1 Une étude chasse les idées reçues sur le volontariat, 2017